

Département de l'Aude  
**Commune de VAL-DU-FABY**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal**

**SEANCE du mardi 11 février 2020**

L'an deux mille-vingt, 11 du mois de février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-FABY se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la Mairie de FA sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur CHANAUD Anthony Maire de la Commune le 06 février 2020 en application de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames CHAYNES Danielle, FAVRY Simone, LOWRY Emanwela, PEYRADE Danielle, SCHREYS Colette,  
Messieurs CHANAUD Anthony, BENNAVAIL Georges, DIEM Gérard, ELOY Alain, ESPERCE Alain, GREVOUL Eric  
GENEVIEVE Christian, MALET Didier, ROS Robert

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur PEYRADE Denis donne procuration à Madame SCHREYS Colette.  
Monsieur MANIAK Stanislas donne procuration à Monsieur ROS Robert.  
Madame CRAMBES Martine donne procuration à Monsieur DIEM Gérard.  
Madame FREMONT Marie donne procuration à Madame Simone FAVRY.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES**

ISRAEL Stéphane, FERRIE Pierre.

**Ordre du jour**

- 1- Convention d'assistance technique avec le Département de l'Aude dans le domaine de l'eau et l'assainissement.
- 2- Achat de la parcelle A489
- 3- Acquisition du local du Rallye du Faby pour l'euro symbolique.
- 4- Convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme entre la commune et la CCPA
- 5- Demande de subvention suite à la tempête GLORIA
- 6- Location des foyers de Fa et de Rouvenac.
- 7- Acceptation d'un don de 40 €

**QUESTIONS DIVERSES**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert ROS

Ouverture du Conseil Municipal à 20 h 40

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour. L'accord unanime est donné à Monsieur le Maire pour inscrire les 3 points suivants :

- 1- Demande de subventions suite à la tempête GLORIA
- 2- Location des foyers de Fa et de Rouvenac.
- 3- Acceptation d'un don de 40 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Compte rendu du Conseil Municipal précédent.  
Approbation unanime du Conseil Municipal.

**1- Convention d'assistance technique avec le Département de l'Aude dans le domaine de l'eau et l'assainissement.**

La convention d'assistance technique avec le département dont nous bénéficions avant la fusion doit être validée pour la nouvelle Commune VAL-DU-FABY. La gestion de l'eau et de l'assainissement reste bien sur communale. C'est simplement une Convention pour une assistance technique. Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour la signature de la Convention.

## 2- Achat de la parcelle A489

Monsieur le Maire fait part des négociations avec Madame JEAN pour l'acquisition de la parcelle dont elle est propriétaire. Cette parcelle A489, située à côté du cimetière à FA, permettra de déposer les déchets verts et ainsi éviter aux gens d'aller jusqu'à Laval, ce qui est plus pratique et plus écologique. Les déchets verts seront ensuite broyés pour en faire du broyat et donc valorisés pour les jardins potagers. Le lieu est parfaitement adapté. Le montant proposé pour l'acquisition de cette parcelle très bien située, proche du village et jouxtant la route, est de 1750 €. Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour l'acquisition de la parcelle.

## 3- Acquisition du local du Rallye du Faby pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique l'historique de ce local situé à Rouvenac propriété depuis 1995 du Rallye du Faby, association de chasse réunissant les chasseurs de Fa et de Rouvenac. Les deux associations acceptent de le céder pour l'euro symbolique à la commune. Après négociation avec les 2 Comités de chasse, il leur est proposé qu'après l'estimation du bien il soit versé à chacune des 2 ACCA, de Fa et de Rouvenac, par convention, une subvention de 600 € annuellement qui prendra fin lorsque le montant de l'estimation du bien sera atteint. Le local, cédé pour l'euro symbolique au profit de la mairie, sera loué par la mairie 150 euros par mois, soit 1 800 euros par an. Il est proposé que cette somme soit divisée en 3, soit 600 euros par an pour l'ACCA de Fa, 600 euros par an pour l'ACCA de Rouvenac et 600 euros par an pour la Mairie afin de couvrir les frais d'assurance, taxe foncière et les frais d'entretien du bâtiment. Le Conseil Municipal donne son accord unanime moins une abstention pour l'acquisition du local pour l'euro symbolique. M le Maire est chargé de la transaction auprès de Maître Duchan de Chalabre, M RAYNAUD Michel étant nommé liquidateur par l'ACCA de Fa et M CRAMBES André étant nommé liquidateur par l'ACCA de Rouvenac seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transaction.

## 4- Convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme entre la commune et la CCPA

Monsieur le Maire explique qu'après le transfert des compétences concernant l'urbanisme à la Communauté des Communes, la convention établit les tâches bipartites entre les Communes et la Communauté des Communes (CCPA) au niveau de l'instruction des documents d'urbanisme. Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour la signature de la convention.

## 5- Demande de subvention suite à la tempête GLORIA

La tempête GLORIA du 22 janvier a provoqué sur la Commune de nombreux dégâts, notamment sur la voirie. Monsieur le Maire fait part des remerciements de nombreux administrés qui ont apprécié le fonctionnement du système d'appel en série et dont le bon fonctionnement a limité les dégâts. De nombreux chemins ont souffert des ruissellements et des débordements des cours d'eau. M le Maire explique qu'il a fait dès le lendemain une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour que les habitants sinistrés puissent être indemnisés ainsi que la mairie. Afin de remettre, au plus vite, en état les chemins menant aux habitations et aux biens publics, une subvention dite de solidarité nationale peut être demandée, devis à l'appui. Plusieurs devis ont été fournis. M le Maire expose le contenu de chacun d'entre eux. Plusieurs enrochements sont indispensables, à Fa comme à Rouvenac. Les dommages retenus pour la demande de subvention s'élèvent à 74 074 euros HT. Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour la demande de subvention.

## 6- Location des foyers de Fa et De Rouvenac

Monsieur le Maire fait part de la demande de location des foyers un jour par semaine (le mardi) de la part de Flore PIVETTE de Campagne pour y vendre d'autres productions locales : viande d'agneau et fromage. M le Maire explique que ce petit marché de producteurs rend service à de nombreux habitants de la commune et que la venue d'un nouveau producteur est une bonne nouvelle. Le montant de la location sera de 10 € par mois pour les 2 foyers une fois par semaine comme pour les autres producteurs locaux qui pratiquent la vente aux foyers. Les prix sont proportionnels aux jours de vente. Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour la location des foyers.

## 7- Acceptation d'un don de 40€

M Paul NOEL de Rouvenac ayant occupé le foyer de Rouvenac une journée cet hiver a fait don de 40 € à la commune en remerciement. M le Maire souhaite que ce don puisse être enregistré officiellement et soit intégré à la comptabilité de la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le don et à son tour remercie cette famille.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Il est demandé, suite aux intempéries, de rajouter de l'enrobé sur la partie communale du chemin du moulin du trou et du début du chemin de Camières.
- Mme LOWRY Emanwela demande s'il est possible, dans le prochain journal municipal, de rajouter un encart pour rappeler les missions de l'association des chats et de leur action en faveur de la stérilisation des chats errants et sans maitre.
- 

S'agissant de la dernière réunion du Conseil Municipal de la mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers pour le travail accompli : le redressement des comptes, les investissements réalisés sur fonds propres, la fusion des Communes.

La séance est levée à 22 h 35.

Vu pour être affiché le vendredi 14 février conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Anthony CHANAUD